



## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Numéro de l'acte  | 2025-1645-COMJB |
| Nature de l'acte  | Décision        |
| Matière de l'acte | 9.1             |

### OBJET : Spectacle humour du 21/11/26 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2026

### **DECIDE**

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « SARL Café Théâtre de Carcans » pour un montant de 2776,60€ (Deux mille sept cent soixante-seize euros et soixante centimes) pour 1 représentation le samedi 21 novembre 2026. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Maire de la commune  
d'ARQUES  
Benoît ROUSSEL  
30 oct. 2025

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le ... 4 NOV... 2025 publication ou  
notification le ... 4 NOV... 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL